

## Fiche de synthèse n° 19 : Les dispositifs d'aide au remplacement d'équipements énergivores

*Fiche réalisée en avril 2021*

Le sujet est apparu sur la liste de discussion RAPPEL en 2021.

### Interrogations soulevées sur la liste de discussion RAPPEL

**Questionnement :** Quels retours d'expérience sur la mise en place d'une aide au remplacement d'équipements énergivores ?

#### > Préalables

Les dispositifs d'aide au remplacement d'équipements énergivores sont destinés aux familles aux ressources modestes et leur permettent de financer l'achat d'équipements électro-ménagers, en cas d'installation ou en remplacement d'anciens appareils vétustes et énergivores (réfrigérateur, congélateur, lave-linge, four, etc.). Le financement de ces dispositifs varie en fonction de son gestionnaire.

La liste des dispositifs présentée dans cette fiche n'est pas exhaustive, aussi n'hésitez pas à revenir vers les animatrices du RAPPEL si vous avez connaissance d'autres actions de ce type ou, ces dispositifs évoluant avec le temps, si certaines informations sont devenues obsolètes.

#### > Eléments de réponse

- **Les aides de la CAF, des mutuelles, des caisses de retraite :** destinées aux familles dont les ressources sont modestes, ces aides prennent la forme d'un prêt et/ou d'une subvention pour financer des achats de première nécessité, comme du mobilier courant (table, chaises), de la literie ou des appareils ménagers (cuisinière, congélateur). Ces aides ne peuvent pas, en revanche, servir à acheter du matériel multimédia, régler les frais de livraison ou de montage, ni à souscrire une extension de garantie. Ces aides sont la plupart du temps soumises à conditions (nombre d'enfants à charge, quotient familial voire niveau de revenu). Chaque organisme fixant ses propres critères d'attribution, le montant octroyé et son plafond (dans la limite de 1 000 euros environ), les justificatifs à présenter (devis ou facture) et les conditions de versement (le montant est généralement versé directement au magasin) sont également variables. Dans le cas d'un prêt, celui-ci est remboursable en plusieurs fois, sous forme de petites mensualités, le plus souvent déduites des prestations que perçoit la famille (chaque organisme fixe les conditions et la durée de remboursement).

Consulter l'article « [Électroménager : quelles sont les aides à l'achat en 2020 ?](#) » sur le site LesNumériques qui propose un tour d'horizon assez complet de ces aides ainsi que des exemples sur les territoires. Voir également le page dédié au Prêt équipement ménager [sur le site de la CAF](#).

- Certains [Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie](#) (FSATME) peuvent intervenir pour financer le changement d'appareils énergivores (qui parfois peut se limiter à l'achat d'un réfrigérateur). Dans une majorité des cas les ménages n'ont pas à faire l'avance de la dépense, et bien souvent l'aide est destinée aux bénéficiaires du Slime auquel le fonds est adossé. Quelques exemples :
  - Le Département du Morbihan dans le cadre du dispositif « [Morbihan Solidarité Énergie](#) (MSE) » ;
  - Le département du Finistère dans le cadre de l' « [Aide à la maîtrise et aux économies d'énergie](#) (AMEE) » ;
  - Le département de l'Eure-et-Loire dans le cadre du « [Fonds d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie](#) (FAME) » ;
  - Le Département de Gironde [en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre](#) ;
  - La Région Réunion, en partenariat avec la Société Publique Locale Horizon Réunion et EDF, propose un [fonds pour le remplacement de réfrigérateurs](#) dans le cadre de la compensation de la CSPE<sup>1</sup>.
- Le dispositif du Département du Nord « [Nord Equipement Habitat Solidarité](#) » propose un certain nombre d'aides à la rénovation pour les ménages ne précarité énergétique, y compris sur des petits travaux avec possibilité d'une avance de 60 % après dépôt du dossier et accord.
- Le [Dispositif D.A.R.D.A.R](#) du GEFOSAT a comme objectifs de réduire le risque sanitaire et de diminuer les factures des ménages en remplaçant des équipements de froid (frigo, congélateur) reconnus comme énergivores suite à un suivi de la consommation et vérification des températures. Les conditions de reprise et l'élimination des postes de froid remplacés font l'objet d'une attention particulière. Le projet a été lancé en fin d'année 2019, pour une dizaine de ménages accompagnés dans le cadre du FATMEE.
- Certains CCAS proposent des aides à l'achat d'équipements pour leurs bénéficiaires. C'est le cas par exemple du CCAS de Besançon (25) ou de Vitrolles (13).

## > Observations et commentaires

- Le remplacement d'un équipement électroménager par un équipement de seconde main acheté en ressourcerie ou via le réseau Envie par exemple appelle à la vigilance : si une cuisinière d'occasion ne coûtera pas très cher et aura de bonnes "performances", il sera préférable d'opter pour un réfrigérateur neuf afin d'éviter tout risque de surconsommation lié à l'ancienneté de l'appareil.

## > Pour aller plus loin

- Pour en savoir plus sur les Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie:
  - L'atelier 4 du Séminaire 2019 du Slime: <http://www.lesslime.fr/wp-content/uploads/compte-rendu-seminaire-slime-2019.pdf> (p17) ;

<sup>1</sup> La contribution au service public de l'électricité (CSPE) sert à compenser les charges du service public de l'électricité supportées par les fournisseurs d'électricité. Dans ce cadre, ce mécanisme permet, sur l'île de La Réunion, à EDF de compenser l'aide proposée à l'achat d'équipements pour les personnes en situation de précarité énergétique.

- L'atelier 5 de la rencontre nationale du RAPPEL et du séminaire annuel du programme Slime 2020 : <https://www.precarite-energie.org/compte-rendu-de-la-rencontre-nationale-du-rappel-et-du-seminaire-annuel-du-programme-slime/>

